

Dijon, le 20 décembre 2023

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
à**

**Monsieur le directeur général de la SA ORPEA
12 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX**

RAR N° 2C 177 079 7558 6

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 89 000 776 8 – EHPAD LE SAULE-AUXERRE

PJ :

- **tableau des mesures définitives**
- **tableau de suivi RH**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 26 mai 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charges de vos résidents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 23 juin 2023, ainsi que des pièces qui l'accompagnent.

A la suite de l'analyse des observations que vous avez portées à ma connaissance, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [redacted] chargée de mission médico-social secteur

« personnes âgées » (département 89), à la direction de l'autonomie, département accompagnement de l'offre médico-sociale : [REDACTED]

Par ailleurs, afin d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines et d'apprécier la stabilité des équipes soignantes, nous vous remercions de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe.

Il sera à adresser (en format Excel) au chargé(e) de missions ARS susmentionné(e), en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

Monsieur le Directeur de l'EHPAD LE SAULE
2 R DE BELFORT
89000 AUXERRE

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour des mesures :	15/12/2023	Nom établissement :	EHPAD LE SAULE						
Affaire suivie par :	[REDACTED]	Adresse :	2 rue de Belfort						
		Code postal :	89000	Commune :	AUXERRE				
Injonctions									
Nb	O	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	O	Assurer la qualification du directeur de l'EHPAD Et/ou prévoir un directeur par intérim) pour assurer la fonction de direction.	Article D312-176-6 du CASF	3 mois	Diplômes / inscription formation qualifiante de niveau master 2 / contrat de travail	E1	O	15/09/2023	<p>Le gestionnaire a transmis une attestation d'inscription [REDACTED] du directeur en poste, à la formation [REDACTED]. Cette formation est un titre RNCP, "Répertoire National des Certifications Professionnelles", de niveau 7 qui correspond à un niveau de Master 2 (BAC+5).</p> <p>La mission prend acte de la transmission des éléments de preuve. [REDACTED]</p> <p>L'injonction n°1 est abandonnée</p>

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 15/12/2023
des mesures : Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD LE SAULE
Adresse :	2 rue de Belfort
Code postal :	89000
Commune :	AUXERRE

Prescriptions									
Nb	#	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Procéder au recrutement de : _18,25 ETP d'AS/AMP manquant _0,8 ETP IDE manquant manquants pour couvrir le besoin théorique en ETP fixé dans la maquette organisationnelle	Article L311-3 du CASF Article D312-155-0 du CASF	3 mois	Publication d'offre d'emploi Contrat de travail	E2	N		<p>La mission est consciente des difficultés à recruter du personnel soignant qualifié , elle ne peut se satisfaire de la réponse partielle apportée par le gestionnaire. En effet, le gestionnaire a transmis la publication d'offres d'emploi mais n'apporte aucune preuve de recrutement. Il convient alors de poursuivre ces recherches et d'apporter la preuve (contrat de travail) du recrutement du personnel soignant manquant à date (IDE et AS).</p> <p>La prescription n° 1 est maintenue et notifiée</p>
2		Mettre en place immédiatement une recherche active d'un temps de médecin coordonnateur supplémentaire afin de respecter le temps de présence requis par la réglementation (article D312-156 du CASF).	article D312-156 du CASF	6 mois	Contrat de travail / avenant au contrat de travail	E3	N		<p>La mission est consciente des difficultés à recruter un temps de médecin coordonnateur à hauteur des exigences réglementaires, voire de trouver un médecin qui accepte d'endosser ce rôle. Elle prend acte des démarches entreprises et moyens mis en oeuvre, afin de répondre à la demande de l'ARS et répondre à cette problématique : annonces mises en ligne, candidature d'un médecin en cours d'étude, télécoordination.</p> <p>Aussi, la prescription n° 2 est maintenue et reformulée :</p> <p>En l'attente de recrutement effectif d'un médecin disposant de la qualification requise, rechercher une disposition transitoire/alternative permettant de pallier le manque d'effectif de médecin coordonnateur [REDACTED] et venir en soutien des équipes soignantes : recherche de mutualisation avec d'autres EHPAD en proximité, organisation interne palliative, rapprochement du service de gériatrie du centre hospitalier de référence, mise en place de télé consultation.</p>
3		[REDACTED]	Article D312-157 du CASF	1 mois	[REDACTED]	E4	O		<p>[REDACTED]</p> <p>La prescription n°3 est abandonnée</p>
4		Transmettre les preuves d'inscription ou inscrire à l'ordre infirmier de l'ensemble des IDE en poste non inscrits.	L4112-3 à 6 CSP 4311-15 CPS	1 mois	N° d'inscription et preuves	E5	O		<p>La mission prend acte des éléments de preuve transmis et note qu'un tableau de suivi des inscriptions à l'ordre infirmier est en cours de création.</p> <p>La mission attire cependant l'attention du gestionnaire sur la nécessité de s'assurer, à chaque recrutement réalisé et à venir, que tout le personnel en poste IDE est bien inscrit à l'ordre et qu'il a bien transmis le justificatif. Le tableau de suivi permettra de s'en assurer.</p> <p>La prescription n° 4 est abandonnée</p>

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 15/12/2023
des mesures : Affaire suivie par :

Nom établissement : EHPAD LE SAULE	Adresse : 2 rue de Belfort
Code postal : 89000	Commune : AUXERRE

Prescriptions									
Nb	4	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
5		Récupérer auprès des personnels les copies de leurs diplômes afin de s'assurer de la qualification du personnel et ainsi de garantir que les prestations réalisées au sein de l'établissement le sont par des équipes pluridisciplinaires qualifiées tel que le prévoit la réglementation (article L312-1-II du CASF)	Article L312-1 II 4ième alinéa du CASF	3 mois	liste des agents en poste AS/AMP/IDE Diplômes de ces agents	E6	N		<p>La mission prend acte des diplômes transmis et note qu'un outil de suivi des diplômes est en cours de création.</p> <p>Afin de permettre à l'ARS de vérifier tous les personnels soignant et médical sont diplômés, il convient de transmettre un tableau des agents en poste à date, pour permettre une meilleure optimisation du suivi des diplômes, précisant :</p> <p>Le nom / le prénom / l'emploi (poste) occupé / le type de contrat / l'ETP /+ diplômes</p> <p>La réponse de la structure est partielle.</p> <p>La prescription n° 5 est maintenue et notifiée.</p>
6		Engager une réflexion et trouver les leviers pour stabiliser et fidéliser les effectifs.	Article L312-1 du CASF	6 mois	Plan d'action	E7	O		<p>Le gestionnaire a transmis un plan d'action formulé autour de 9 axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Être un lieu d'accueil pour les stagiaires 2- Favoriser l'apprentissage au sein de l'établissement 3- Favoriser le recrutement en interne 4- Favoriser l'accueil des nouveaux arrivants 5- Favoriser l'accompagnement des nouveaux arrivants 6- Favoriser la formation des professionnels 7-Favoriser la communication et le partage 8-Favoriser un environnement de travail favorable 9- Améliorer les conditions de travail <p>Des documents ont été créés parallèlement au développement de ces axes (livret d'accueil du stagiaire, livret d'accueil du nouveau salarié, affichage des postes vacants en interne, entretien professionnel ...)</p> <p>La prescription n° 6 est abandonnée.</p>
7		dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des lignes de gestion visant la qualification des personnels soignants, sécuriser les fonctions "soins" : - en inscrivant systématiquement les personnels soignants non diplômés dans une démarche de formation diplômante ou de validation des acquis et de l'expérience ;	D. 312-155-0 II du CASF	6 mois	Extrait formation VAE / preuves inscription en formation	E4	N		<p>Le gestionnaire fait état de salariés faisant fonction et a transmis quelques éléments de preuve.</p> <p>La mission ne dispose pas de toutes les preuves permettant de vérifier que tous les agents FF AS entrent dans une démarche de formation qualifiante.</p> <p>La prescription n° 7 est maintenue et notifiée.</p>

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 15/12/2023
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD LE SAULE
Adresse :	2 rue de Belfort
Code postal :	89000
	Commune : AUXERRE

Recommandations

Nb	1	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Formaliser, dans une procédure écrite et validée, les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction, avec l'ensemble de l'équipe de direction du gestionnaire.		R1	Recommandation non maintenue. Le gestionnaire a transmis une procédure intitulée "conduite à tenir pour la continuité de la fonction de direction". Cette procédure indique la conduite à tenir en cas d'absences prévues ou inopinées. Ce document fait référence à un planning d'astreinte, affiché à l'accueil de l'établissement, dans lequel figure les coordonnées téléphoniques des directeurs d'astreinte.
2		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction auprès des personnels dans le respect des bonnes pratiques (Recommandation de BP; La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, Anesm, 2008).	RBPP: La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, Anesm, 2008	R2	Recommandation non maintenue. La gestionnaire a transmis un protocole d'organisation du staff de direction. Il est indiqué les participants, la fréquence de ces réunions et les suites de ces réunions "staff de direction". Après ces réunion, chaque référent métier participant est tenu de mettre en œuvre son plan d'action, en collaboration avec ses équipes, et de s'assurer du respect de l'avancement du plan.
3		Prévoir la mise en place de tableaux de bord de suivi d'indicateurs RH aidant au pilotage opérationnel de l'établissement		R3	La recommandation est maintenue, en l'attente de la transmission des éléments en cours de réalisation. La mission prend acte de la réponse du gestionnaire qui indique que le groupe [REDACTED] travaille sur la construction d'un tableau de bord d'indicateurs RH qui devrait permettre aux directeurs un pilotage plus performant des ressources humaines.